

A.M.P ALARME MIDI PYRENEES
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 5 Espace Camp Grand rue du 8 Mai
1945
09100 La Tour-du-Crieu

RCS TOULOUSE 528 485 337

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente et un juillet,
A 14 heures,

Les associés de la société A.M.P ALARME MIDI PYRENEES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur DENHEZ Olivier, titulaire de 100 parts de la société
Monsieur AMIEL Nicolas, titulaire de 100 parts de la société

Monsieur **Axel DENHEZ** est également présent en sa qualité de **cogérant non associé**.

Total des parts des associés présents ou représentés : 200 parts sociales composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur AMIEL Nicolas, en sa qualité de cogérant, associé de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le président déclare que tous les documents prescrits aux articles R223-18 et R223-19 du code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de 15 jours ayant précédé à l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AD
NA
OD

ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur Olivier DENHEZ de ses fonctions de cogérant, sans remplacement,
- Réduction du capital social d'une somme de 1500 euros par voie de rachat de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive
- Modalités et clause de la réduction de capital social
- Augmentation du capital social
- Modification corrélative des statuts, sous la même condition
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, décide la démission de Monsieur DENHEZ Olivier de ses fonctions de cogérant de la société, avec un effet à compter du 31 juillet 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide le rachat par la Société des 100 parts de 15 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur DENHEZ Oliver, au prix de 380 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que le tribunal n'ordonne ni la constitution de garantie, ni le remboursement des créances.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre de parts ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 1500 euros, pour le ramener de 3000 euros à 1500 euros par annulation des parts rachetées.

Le prix de rachat de parts sociales est de 31 000 euros, et sera imputé sur le poste autres réserves.

AD
NA
OD

Le rachat de parts est soumis à une clause de révision de prix de 7 000 euros si le résultat de l'exercice au 30 septembre 2026 est bénéficiaire.

La Société s'engage à verser au cédant la somme dans un délai de **trente (30) jours** à compter de la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet :

De constater, à l'issue du délai d'opposition des créanciers, et pour autant que la condition suspensive à laquelle serait subordonnée la décision de réduction soit remplie, la réalisation définitive de la réduction de capital et le caractère définitif des modifications que vous aurez apportées aux statuts de la société en conséquence de la réduction de capital

Procéder immédiatement au rachat et à l'annulation des parts dans les conditions fixées par l'assemblée.

Et également de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation du compte courant d'associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide d'augmenter le capital d'une somme de 1500 euros pour le porter de 1500 euros à 3000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte "Compte courant d'associé".

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 100 parts nouvelles de 15 euros chacune, attribuées à l'associé Monsieur AMIEL Nicola à raison de 100 parts nouvelles.

Après accord de tous les associés sur les éventuels rompus, les parts nouvelles se trouvent attribuées de la manière suivante :

- **Monsieur AMIEL Nicolas** à concurrence de *CENT (100)* parts nouvelles, numérotées de *101 à 200 des parts nouvelles*.

Total égal au nombre de parts attribuées : 100 parts

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits, à compter du *31 juillet 2026*.

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, et compte tenu de la résolution qui précède, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

AD
NA
OP

Article 7 – Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 juillet 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 1500 euros, pour être ramené de 3000 euros à 1500 euros par rachat et annulation de 100 parts sociales, puis le capital social a été augmenté par cette même décision de la somme de 1500 euros pour être porté à 3000 euros, par incorporation du compte « compte courant d'associé ».

Article 8 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme TROIS MILLE EUROS.

Il est divisé en 200 parts sociales de 15 euros chacune, numérotées de 1 à 200, intégralement libérées et attribuées en totalité à Monsieur AMIEL Nicolas.

- Monsieur AMIEL Nicolas à concurrence de DEUX CENTS (200 parts) numérotées de 1 à 200 inclus.

Total égal au nombre de parts composant le capital social 200 parts composant le capital social de la société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur **DENHEZ Olivier**

Cogérant, associé

« Bon pour la démission des fonctions de cogérant »

« Bon pour renoncer définitivement à la qualité d'associé. »

Bon pour la démission des fonctions
de cogérant

Bon pour renoncer définitivement à la
qualité d'associé


AD
NA
OD

Monsieur **AMIEL Nicolas**
Cogérant, associé



Monsieur **DENHEZ Alex**
Cogérant non associé



AD
NA
oD

